16e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 21. 24 MAI 1894.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLESIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : A. DENIS, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres.

RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres.

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement est de 13 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *pour la France, l'Alsace-Lorraine, la Belgique et la Suisse, et de 15 fr. pour les autres pays; — de 8 fr. ou 10 fr. sans le Supplément, selon les pays.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Vous nous avez vraiment intéressés en nous racontant la vie du P. Muard, ce pénitent digne de saint Jérôme, et celle du P. Hermann, l'illustre pianiste juif converti qui devint le chantre de la sainte Vierge et du Saint-Sacrement. Ne pourriez-vous, en ce temps de Fête-Dieu, nous parler un peu, nous dire quelque chose d'édifiant, de poétique même, touchant Monseigneur de la Bouillerie, le poète de l'Eucharistie?

R. — François de la Bouillerie, évêque de Carcassonne, puis coadjuteur de l'archevêché de Bordeaux, mort en 1882, mérite en effet le titre de poète de l'Eucharistie, et l'on peut établir plus d'un rapprochement entre sa vie et celle du P. Hermann, son harmonieux et illustre ami. Lui aussi fut un converti, et s'il chanta si bien les douceurs du bien-aimé tabernacle, les saintes attractions de Jésus-Hostie, c'est peut-être que de ces douceurs célestes, de ces divines attractions, il fut longtemps sevré, retenu qu'il était par son monde aristocratique trop séduisant qui le choyait.

I. Né en 1810, le premier mars, à l'Elisée, d'un père qui était le type du gentilhomme loyal et d'une sainte femme, Anne Mélite de Foucault, il fut élevé dans les traditions chrétiennes du pays natal des de la Bouillerie, l'Anjou. Il se trouva sur les bancs du catéchisme, en l'église Saint-Thomas d'Aquin, à côté de Charles de Montalembert, et ils étaient les deux élèves les plus brillants, les plus ardents et les plus purs de l'abbé Eugène de la Bourdonnaye.

L'évêque de Carcassonne se plaisait à se reporter à sa première communion, ce qui montre quelle impression décisive il en avait gardée :

« Notre première communion ! oh ! comme nous nous y sommes disposés, soit par l'innocence de notre première vie, soit par le premier repentir de nos fautes !

« Notre première communion! C'est alors que Jésus-Christ, entrant pour la première fois dans notre âme, nous a donné son premier baiser de paix, sa première caresse, le premier lait de son sein maternel ! C'est alors que les anges nous ont enviés pour la première fois, se demandant s'il était vrai que nous eussions été créés au-dessous d'eux. C'est alors que le peuple chrétien, nous entourant de ses cantiques d'allégresse, a chanté sur nous l'*Hosannah* et répété avec cette femme de Judée : « Heureuses les entrailles qui ont porté Jésus-Christ ! » C'est alors que nos larmes ont été si douces, nos chants si angéliques, nos prières toujours exaucées ; c'est alors que notre foi a été plus vive, notre espérance plus ardente; mais c'est alors surtout que nous avons le plus aimé... » (Méditations sur l'Eucharistie).

Il ne tarit pas sur les douceurs de sa première communion, « la plus précieuse perle jetée au fond de l'Océan de notre vie. » — « Elle m'a laissé un souvenir profond et bien cher. J'ai cherché à l'exprimer dans ma méditation *des deux communions*. Et chaque fois que je parle à des enfants qui s'approchent pour la première fois de la table eucharistique, j'aime à me rappeler les sentiments que j'avais alors... C'est ce même jour que je demandai à Notre-Seigneur de me consacrer à lui sans partage, et j'ai toujours attribué ma vocation à l'immanquable efficacité d'une demande faite à Dieu le jour d'une première communion. » (Autobiographie).

Son père, que Napoléon Ier avait nommé trésorier de la couronne, garda sa charge sous la royauté. Il plaça le jeune François chez l'abbé Poiloup, le disciple préféré de l'abbé Teysseyre, et le maître éducateur de son temps. A la *Petite communauté*, les aînés étaient présidents ou surveillants d'études; « l'esprit d'amour, d'obéissance et de douceur » régnaient par dessus tout; la plus grande punition, c'était d'entendre l'abbé Poiloup dire le samedi, à la lecture des notes : « Mon enfant, je vous gronderais, si je n'étais pas si ému ! » — « Voilà pourquoi, lisait-on dans le règlement, on renvoie si facilement les enfants qui ont un cœur assez mal fait pour être insensibles à la voix du sentiment, et qui auraient besoin d'être sans

cesse retenus par la crainte du châtiment. » Les jeux y étaient si animés que les cardinaux de Clermont-Tonnerre et de Rohan, gagnés un jour par l'entrain général, ne purent se tenir de prendre part l'un à une partie de barres, l'autre à un jeu de cordes où il fit des prodiges d'adresse. C'est là le cachet des maisons bien conduites. Voulez-vous juger de la valeur morale d'un établissement? Entrez-y pendant une récréation, et voyez si les enfants jouent.

« Très aimable et très aimé, dit M. Maréchal, de Saint-Sulpice, très estimé aussi, brillant élève et parfait gentilhomme, pieux et édifiant, » François de la Bouillerie remporta les plus beaux succès, puis il vint à Issy. La célèbre résidence de Marguerite de Valois était alors malsaine, délabrée, aménagée à la diable. Quand Monseigneur Dupanloup y entra, on lui assigna « une triste petite chambre sans feu, dans un corridor. » (Monseigneur Lagrange). Celle du cardinal Pie était de même, dit Monseigneur Baunard, « tout en longueur, basse, peu éclairée et du plus misérable aspect. » François de la Bouillerie y tomba malade et retourna dans sa famille, au grand désespoir de sa mère qui rêvait pour lui la dignité, sinon les honneurs du sacerdoce.

Le jeune homme est partout accueilli pour son esprit, ses heureuses qualités, sa conversation sémillante, ses improvisations poétiques, car il s'est rendu célèbre par quelques impromptus fort bien tournés. Son père habite alors Meudon; mais la Révolution de 1830 éclate et il accompagne Charles X, qui s'en va lentement, à petites journées, en roi qui s'éloigne, mais ne fuit pas, mettant quatorze jours pour gagner Cherbourg où il s'embarque. Les années se font tristes, la poésie ne chante plus. « Tous les poètes de la vieille monarchie, et du catholicisme, disait alors Béranger, sont comme des oiseaux dont l'arbre est tombé et qui ne savent plus où percher. » Et il citait les grands noms de Châteaubriand, Lamennais, Lamartine, Hugo, Vigny. La jeunesse effroyablement désenchantée en face de ce présent fatal, de cet avenir sans issue, perd jusqu'à l'espérance. François continue à rimer quelques pièces applaudies dans les salons, fait de l'équitation, joue de petites comédies et chante des morceaux de Rossini, de sa belle voix de baryton. Il se décide alors à faire son droit, à étudier la jurisprudence, cette science que les Instituts définissent « la connaissance des choses divines et humaines. »

C'est dans les salons parisiens, où il menait une vie mondaine, mais nullement désordonnée, que la grâce l'attendait. Sa mère, d'ailleurs, veillait sur lui, priait pour lui, ange gardien doux et obstiné qui le ramenait sans cesse au pôle sacerdotal, en apparence abandonné.

Car il restait encore à Paris quelques rares salons, notamment celui de la comtesse de Circourt, une Moscovite, française par le cœur, et qui abjurera bientôt : c'est elle qui pria un jour le jeune gentilhomme de lui écrire une petite instruction destinée à faire connaître Dieu aux petits enfants. Il crayonna aussitôt sur l'album une pièce ravissante dont nous détachons ces deux strophes :

Qui donne à vos mères le charme
De rire à votre moindre jeu,
Pleurant à votre moindre larme?
O mes enfants ! c'est Dieu !...

Ce soir, après votre prière,
Quand vous nous aurez dit adieu,
Qui fermera votre paupière?
O mes enfants ! c'est Dieu !

Une autre Russe le conquiert mieux encore, celle dont Montalembert écrivait : « C'est la seule femme de Paris qui ait vraiment de l'exaltation et de la foi, la seule qui me semble vraiment femme, c'est-à-dire enthousiaste, aimante, croyante, comme doit l'être une femme : » M^me^ Swetchine. Chez elle il rencontre Châteaubriand, de Bonald, Cuvier, de Gérando, les grands représentants du passé ; d'Ekstein et Bonnetty, Champagny et Carné, Lamartine et Turquéty, l'abbé de Genoude et Monseigneur de Quélen, les oracles du présent; et, à côté d'eux, ces brillantes générations de l'avenir, Armand de Melun, Rio, Craven, Donoso Cortès, Alexis de Tocqueville, Ravignan, Falloux, Augustin Cochin, le prince de Broglie, dom Guéranger et, le plus illustre de tous, Lacordaire. Celui-ci « improvisait alors tous les dimanches, dit Maurice de Guérin, des choses admirables sur les vérités fondamentales de la foi, au collège Stanislas. C'est une réunion très brillante qui attire toute la jeunesse pensante et nombre d'hommes distingués, voire même de grandes célébrités. Dimanche dernier, Lamartine s'y trouvait. » (28 février 1834).

François de la Bouillerie se mit aussitôt en rapport avec le futur dominicain : « J'avais été, dit-il, l'un de ses premiers et de ses plus *fougueux* auditeurs. Je suivis ses conférences avec un soin extrême. »

Ces heureux souvenirs, plus tard, il les évoqua avec une vérité saisissante, dans l'éloge funèbre du restaurateur en France de l'ordre de Saint-Dominique : « Nous ne nous rappelons jamais, sans une émotion profonde, ces jours où le grand orateur nous tenait au pied de sa chaire, haletants et passionnés. Dieu avait vraiment fait cette parole pour des hommes jeunes ; et aussi l'avait-il empreinte de je ne sais quoi de fougueux et de jeune qui nous charmait et nous entraînait. Elle ne parlait pas seulement à notre esprit et à nos cœurs, elle fascinait nos sens, ou plutôt, ce n'était pas seulement sa parole, c'était son œil, c'était son front, c'était sa main magistrale, c'était tout, tout qui faisait frémir toutes nos fibres, afin qu'il n'y en eût pas une qui ne tressaillît pour Dieu. Mais si l'orateur faisait de nous des chrétiens convaincus, le prêtre zélé ne s'appliquait pas moins à nous rendre meilleurs : il cherchait à inspirer à notre vie l'amour et l'activité du bien, et c'est ainsi que, sous son patronage, quelques-uns de

ses plus chaleureux auditeurs fondaient, dans le silence et le calme, la société de saint Vincent de Paul. »

L'autorité de Mme Swetchine qui lui disait sans cesse : « J'espère en vous, » celle de l'abbé Lacordaire, celle surtout de sa mère le déterminent à partir pour Rome : « Ma bonne mère, écrit-il, qui s'effrayait de ma vie et qui veillait sur elle avec une sollicitude inquiète, conservait toujours sur moi sa souveraine influence. » Il arrive donc à Rome avec l'abbé Gerbet. Celui-ci « devait y passer trois semaines ; il y demeura dix ans. Un séjour à Rome ressemble beaucoup à celui de l'éternité bienheureuse ; les jours s'y écoulent et on ne les compte plus. » (Autobiographie).

Un jeune ecclésiastique, M. l'abbé de Girardin, qui suivait les cours du collège romain, l'engage à l'accompagner et lui procure une carte d'entrée : « Je profitai de la carte qui m'était offerte et je commençai ainsi ma théologie, étudiant très gravement le matin, et le soir promenant de salon en salon ma vie mondaine. C'était cependant en ce lieu béni où saint Louis de Gonzague avait étudié, que Dieu, dans sa bonté, devait me poursuivre et m'atteindre. »

La *Somme* de saint Thomas le ravit. Ce qu'il n'avait trouvé dans aucune science humaine, il le voit à l'évidence dans la théologie, « la maîtresse des sciences, parce qu'elle possède la plus haute certitude, enseigne les plus hautes vérités, tend à la plus haute fin. » (P. I., q. 1, art. 5). Quand l'esprit est convaincu, subjugué, le cœur est bien près d'être touché. Un jour le professeur rappelle simplement aux élèves ecclésiastiques le point de la règle qui les oblige à se confesser tous les mois. Cet avis ne regardait même pas l'étudiant laïque et volontaire, mais il y vit l'ordre de Dieu et vint se jeter aux pieds d'un pieux jésuite, le P. Philippe de Villefort, dont M. Ratisbonne disait : « Ce n'est pas un homme, mais un cœur. »

« Là, à l'exemple de Pierre, je pleurai amèrement.

« Douces et délicieuses heures qui s'écoulent les premières pour l'âme convertie et fervente ! premières caresses d'un Dieu qu'on a retrouvé ! premières joies et premières larmes ! qui dira votre charme infini ? Mais bien mieux vaut l'éprouver que le dire ! »

Quand il se releva, le Père lui dit : « Je n'hésite pas un seul moment, vous serez prêtre ! »

« J'écrivis aussitôt à ma mère la résolution que j'avais prise. Quelle joie immense ce fut pour elle ! J'étais bien moins qu'Augustin, mais elle était autant que Monique ! »

On peut dire que c'est de ce jour que date sa dévotion ardente, sensible, profonde à la sainte Eucharistie ; que, dans l'allégresse de son âme, il chanta le premier poème en son honneur, cantique, poème que les anges seuls entendirent, mais dont nous percevons quelques échos dans ces paroles qu'il prononça un soir à Notre-Dame des Victoires et qui racontent son bonheur rayonnant, ses luttes, ses victoires, sa reconnaissance :

« S'il est une communion entre toutes celles de la vie qui inspire à l'âme chrétienne un plus profond sentiment de reconnaissance et de joie, c'est assurément celle que l'homme a le bonheur de faire, lorsque, après s'être bien longtemps éloigné de la table sainte, il revient enfin à Dieu et se convertit sincèrement.

« Enfant, il avait reçu une éducation chrétienne, et une première fois au moins il avait communié avec pureté d'âme et ferveur ; mais le vent des passions a soufflé. Devenu jeune homme il a tout oublié, tout négligé, tout abandonné...

« Mais dans ce cœur à moitié flétri où il semblait qu'il ne restait plus ni foi ni amour, Dieu avait cependant laissé un souvenir et un remords : le souvenir du jour de sa première communion, le remords d'avoir tant offensé un Dieu qu'il n'avait connu que par les délices de l'Eucharistie. Eh bien ! il a suffi de cette mèche encore fumante pour que la lumière se refît et que la flamme brûlât de nouveau. Il s'est rappelé sa mère chrétienne, il s'est rappelé les vieux serviteurs de la maison qui avaient bercé son jeune âge entre les bras de Jésus et de Marie. Il s'est rappelé la première prière qu'il avait faite : « Mon Père ! qui êtes dans les cieux ! » Et il a dit : « J'irai trouver mon Père... »

II. 1° S'il parle avec de tels accents de ce qu'on peut appeler la seconde première communion, celle de l'enfant prodigue revenu, comment racontera-t-il les émotions de sa première messe ! Il la célébra à Rome, à Sainte Marie-Majeure, le jour de Pâques de l'année 1840, dans la chapelle Borghèse, devant l'image de la sainte Vierge, peinte par saint Luc. Sa mère était là. « Nulle âme en ce beau jour ne tressaillit d'une joie plus vive à l'unisson de la mienne. Ma mère avait été pour moi l'ange de Tobie : elle m'avait, dès mon enfance, dirigé vers l'autel, et c'est elle aussi qui m'y avait ramené. *Me duxit et reduxit !* »

La pensée de sa première communion lui revient alors plus doucement obsédante que jamais : « Entre ces deux jours, que d'affinités admirables ! Même joie, même bonheur, même ivresse, mais avec plus de candeur et d'innocence dans l'enfant ; avec un plus complet épanouissement de l'esprit, du cœur, de l'âge et de la dignité dans le prêtre ! » Avec quelle profonde piété il prononça pour la première fois les paroles sacramentelles ! « Son émotion fut telle, au moment de la consécration, raconte un témoin, Mgr de Conny, qu'il eut peine à accomplir le rite sacré de l'élévation. Suffoqué par les sanglots, il essayait de porter en haut l'hostie sainte, et ses bras étaient agités par un tel tremblement qu'il ne pouvait y parvenir. » Dans l'assistance, priait le comte de la Ferronnays, celui qui devait bientôt obtenir la conversion de M. Ratisbonne ; il priait avec une telle ferveur que « dans le ciel, ajoute le pieux narrateur, je reconnaîtrais, je crois, quelque chose de ce que j'ai vu là » dans sa personne.

Ces détails touchants nous expliquent comment l'Eucharistie devint désormais pour le jeune prêtre la pensée habituelle de sa vie, le chant continuel de son âme, et comment il fut naturellement l'apôtre et le poète de Jésus-Hostie.

Ce qui l'avait frappé à Rome, c'était l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, le jour et la nuit, dans chaque église, à tour de rôle, pendant quarante heures, la foule qui s'y pressait, la cloche du sanctuaire privilégié qui tintait à toute heure, pour avertir, pour appeler, pour ranimer la foi. Que de fois, sur le Quirinal, dans une petite chapelle du couvent des Sacramentines, où il venait prier longuement tous les soirs, il s'était dit : « Il faudra que je fasse connaître en France cette précieuse dévotion ! »

Nommé vicaire général de Mgr Affre en 1842, il mûrit sa pensée et jette les premiers jalons de l'œuvre rêvée. Dieu suscite, pour l'aider à accomplir son dessein, une femme admirablement pieuse et dévouée, Mlle de Mauroy. Elle aussi songeait à établir à Paris les Quarante-Heures. Elle s'en ouvrit en mai 1843, à la suite d'une retraite, à son confesseur, le P. Rosaven, qui l'adresse à l'abbé de la Bouillerie. Se sentant accueillie et comprise, elle court à Rome implorer la bénédiction de Grégoire XVI :

— Comment ! à Paris ! dans cette cité perdue ! s'écria le Pontife, ce n'est pas possible, ce n'est pas possible !

— Très saint Père, reprend-elle, nous deviendrons meilleurs.

— Avec la grâce de Dieu qui peut tout, dit alors le Pape tout ému, marchez, soyez bénie !

Elle revient à Paris, fortifiée et consolée. L'abbé de la Bouillerie prêchait alors à Sainte-Valère le mois de Marie ; il parla de cette œuvre à son auditoire et, le jeudi suivant, le Saint-Sacrement était exposé dans la chapelle. Ce fut une des grandes joies de sa vie. Le Saint-Sacrement serait donc moins délaissé, et « relever ce culte dans l'esprit et le cœur des fidèles, n'était-ce point le principal objet que dut se proposer sa vie sacerdotale ? » Les débuts de l'œuvre sont des plus humbles. Il forme d'abord une association de personnes pieuses qui, successivement, adoreront le Saint-Sacrement pendant une heure de la nuit. L'adoration ne pouvant avoir lieu à l'église, chacun la fait chez soi. Mais, tous les seconds vendredis du mois, il réunit les associés dans une chapelle, tous communient, il leur parle, soit avant, soit après la communion, il leur enseigne une méthode pour adorer Notre-Seigneur, il leur dit : « Je désirerais que l'Eucharistie fut toujours à l'entrée de votre esprit pour penser à elle avant tout, comme à l'entrée de votre cœur pour l'aimer par dessus toutes choses. » Ces petites réunions étaient charmantes de ferveur et de simplicité, et chacun se retirait enflammé par les pieuses exhortations du jeune vicaire général, touchant le « divin Sacrement dont on ne parle jamais assez. »

Cependant le clergé se montre défiant, peu empressé. N'y avait-il pas des entreprises plus urgentes ? Trouverait-on seulement des adorateurs, pendant une époque si tiède ou si dépravée ? N'allait-on pas même compromettre la dignité du Saint-Sacrement en l'exposant à un abandon certain ? Mlle de Mauroy ne se laisse point atteindre par ces raisonnements décourageants. Elle va trouver M. Collin, curé de Saint-Sulpice, l'abbé Desgenettes, plusieurs autres encore, et les intéresse à son œuvre. Il y avait alors (1846) un jubilé en Belgique pour le sixième centenaire du Saint-Sacrement, à Liège, solennité merveilleuse où trente prédicateurs parlèrent, où il y eut jusqu'à vingt-et-un sermons par jour. Elle s'y rend, afin d'y réchauffer encore son zèle ; de là elle retourne à Rome où Pie IX l'assure du succès, puis, à son retour à Paris, elle presse Mgr Affre de prendre une décision officielle : « Il me dit, raconte-t-elle, que son intention était de dire la messe à Notre-Dame le jour de l'ouverture de la Chambre, le 9 mai 1847, et qu'il profiterait de cette date pour l'inauguration de l'Adoration perpétuelle à Paris. »

Le 8 mai Mgr Affre célébrait la messe dans la prison des femmes de Saint-Lazare, elle était là, il la vit et lui dit : « Vous devez être bien fatiguée, Mademoiselle. » — Monseigneur, je suis bien heureuse. — Et il ajouta, en guise d'adieu :

— A demain, à Notre-Dame !

2. L'abbé de la Bouillerie caressait encore un autre rêve : une œuvre d'hommes faisant l'adoration nocturne.

Hermann venait de se convertir et, dans sa première ferveur, il passait de longues heures devant le Saint-Sacrement, perdu dans une sorte de ravissement délicieux auquel il ne pouvait s'arracher. Il entre un soir dans la chapelle des carmélites et prie ardemment devant l'ostensoir. C'était en novembre 1847. Une sœur vient doucement l'avertir que le moment est venu pour lui de se retirer : — Je sortirai, dit-il, en même temps que ces personnes qui sont au fond de la chapelle. — Mais celles-ci ne sortiront pas de toute la nuit. — Très contrarié et attristé, il court chez l'abbé de la Bouillerie et s'écrie : — On vient de me faire sortir d'une chapelle où des femmes prient devant le Saint-Sacrement toute la nuit. — Eh bien ! répond l'abbé, trouvez des hommes et nous vous autoriserons à imiter les pieuses femmes dont vous enviez le sort aux pieds de Notre-Seigneur !

L'ardent néophyte eut bientôt gagné aussitôt une douzaine de jeunes gens qu'il réunit dans son appartement d'artiste de la rue de l'Université, sous la présidence de l'abbé de la Bouillerie. Le premier qui se présenta fut le chevalier Aznarez, un diplomate espagnol ; le second, un capitaine de frégate récemment converti, le comte Raymond de Cuers, qui est devenu le P. de Cuers, second supérieur général de la société des prêtres du Saint-Sacrement.

« Quoi ! disait le rude marin, Dieu est vraiment, réellement et substantiellement présent sur terre,

et on le laisse seul sur nos autels !... Ce que je suis dans mon métier de soldat, je veux, ô mon Dieu ! aviser au moyen de le réaliser auprès de votre personne sacrée ! »

Il entendait faire le *quart* devant l'Eucharistie, comme à bord de son vaisseau.

Ainsi fut fondée l'Association « ayant pour but, dit le procès-verbal de la première séance, l'exposition et l'adoration nocturne du très saint Sacrement, la réparation des injures dont il est l'objet, » avec cette autre intention « d'attirer sur la France les bénédictions de Dieu et de détourner d'elle les fléaux qui la menacent. »

« Nous choisîmes, raconte le pieux vicaire-général, Notre-Dame des Victoires pour y faire nos adorations. Nous convînmes de nous procurer douze lits de camp qui seraient placés dans la sacristie. Deux d'entre nous devaient successivement adorer pendant une heure le Saint-Sacrement exposé ; les autres, successivement aussi, se reposeraient sur les lits de camp. Je présidais moi-même cette troupe fervente d'adorateurs. Le soir, j'exposais le très saint Sacrement, et je commençais l'adoration à dix heures. Le matin, je faisais l'oraison, je célébrais la sainte messe, et après la bénédiction nous nous séparions pour rentrer dans nos demeures. »

3. Il s'est rencontré des poètes qui ont chanté les nuits : la nuit qui tombe lentement du ciel, enveloppant la terre dans ses plis de deuil ; la nuit qui fait rêver quand « la planète d'or là-bas perce la nue, » quand « la lune pensive passe en rêvant sous son voile argenté, » la nuit « grave et sereine » pleine de mystère et d'étoiles, où dans l'alphabet radieux des astres, tout homme doué de raison lit clairement le nom majestueux de Dieu. Il s'en est trouvé pour chanter les nuits coupables, les nuits d'orgie... Qui donc chantera ces chères et délicieuses nuits passées aux pieds de Jésus-Christ, à le regarder là, caché sous les saintes espèces, qui nous voit de ses yeux, qui nous sourit de ses lèvres si douces, qui nous bénit de ses mains divines, qui nous parle au fond de notre cœur apaisé, qui le remplit de généreuses résolutions d'espérance et de bonté ? Ce poète, Dieu l'a suscité, c'est l'abbé de la Bouillerie. Ces nuits ineffablement douces, il les a célébrées en prose, un peu partout dans ses livres : « Quand les labeurs de la journée seront près de finir et que votre âme fatiguée aura besoin de repos, vous entendrez sortir du tabernacle l'invitation de Marthe à Marie : « Le Maître est là ; il vous « appelle. » Dirigez alors vos pas vers l'église ; agenouillez-vous aux pieds de Jésus-Christ et priez. Cette prière eucharistique du soir aura pour vous des charmes infinis. — Ce sera le soir... l'heure du recueillement, de la solitude et du silence ! — Ce sera le soir, l'heure où l'Epouse des cantiques tenait ce langage à son Epoux : « Mon Bien-Aimé est à moi et je suis à lui, jus« qu'à ce que le jour paraisse et que les ombres « se dissipent ; » — l'heure où les disciples d'Emmaüs pressaient leur divin Maître de demeurer avec eux : « Restez, restez, Seigneur, car déjà il « est tard et le jour est sur son déclin ; » — l'heure enfin où vous direz vous-même : « Me voici, « ô mon Dieu ! Quand la nuit vient, mon âme « vous désire et dès le matin mon cœur veille « près de vous ! » — Ce sera l'heure du recueillement : les bruits du monde auront cessé. — Ce sera l'heure de la solitude : autour du tabernacle, rien que les anges et vous. — Ce sera l'heure du silence, mais d'un silence plus éloquent que toutes les paroles des hommes... » *(L'Eucharistie et la vie chrétienne.)*

Il les a célébrées en vers. Et pourquoi pas ? Pourquoi n'aurions-nous pas nos poètes et les poètes les plus élevés, puisque nous possédons la pleine vérité, nous goûtons le plein et pur amour, nous nageons dans la pleine poésie de l'infini ? Qui est plus poète que saint Augustin ? Montrez-moi des vers plus parfaits, plus profonds, plus enflammés que ceux de saint Thomas d'Aquin, que le *Verbum supernum* ou l'*Adoro te ?*

Ecoutez ceux de l'abbé de la Bouillerie ! Quelle tendresse, quelle pureté, quelle largeur de pensée, quelle sobriété de facture !

La nuit sombre
Etend son ombre !
Ses voiles ont caché les étoiles des cieux
Qui ne laissent plus voir leur brillante couronne.
Mais moi, devant l'hostie exposée à mes yeux,
Je t'adore, ô Jésus, et pour moi tout rayonne.
C'est le grand jour
Des splendeurs de l'amour !

L'entretien se poursuit avec la divine hostie. Le poète écoute, il veille pendant que les autres dorment, comme Pierre ; il parle à Dieu des « pécheurs oublieux » livrés aux impures jouissances. Et la nuit s'écoule.

La nuit sombre
Etend son ombre !
Mais déjà remontant vers le ciel radieux,
L'astre brillant du jour éveille la nature
Et l'hostie a cessé de paraître à mes yeux.
Je te quitte, ô Jésus ! Pour moi la vie obscure
A commencé,
Mon bonheur est passé.

Il parle à Jésus-Hostie, mais il parle aussi aux anges, aux chérubins, et je ne sais rien de pénétrant, de céleste comme leur conversation dans cette admirable petite pièce, le plus beau de nos joyaux poétiques religieux, « l'ange et l'âme. » Dialogue ravissant qui orne toutes les mémoires et qu'on aime à se redire aux pieds du Saint-Sacrement.

O Chérubin de la sainte patrie,
Louons ensemble un Dieu si bon pour nous.
A toi le ciel, à moi l'Eucharistie !
Notre partage à tous deux est bien doux.
J'aspire un jour à voir aussi mon Père :
Mais ici bas l'autel est tout mon bien.
Voilà mon sort... Ton bonheur, je l'espère ;
J'aime le mien !

Il se complait dans cet admirable sujet. Parfois Hermann lui fournit la pensée, le thème, comme dans « Le cœur et le trésor. » Le poète alors s'écrie :

Mon trésor, c'est l'Eucharistie,
C'est donc aussi là qu'est mon cœur !

Et sur ces beaux vers, purs comme un visage de vierge, éthérés comme ces peintures hiératiques, ces traits d'une simplicité immatérielle et idéale, trouvés par le pinceau de Fra Angelico, le musicien, l'artiste, aimant et pieux, semait comme d'étincelants émaux, jetait comme de fines broderies, ses notes éclatantes, ses suppliantes harmonies, ses cantiques qui prient si bien, aux séraphiques envolées.

III. Tout ce qui touche à la sainte Eucharistie fait battre puissamment son cœur ; il soutient toutes les œuvres eucharistiques, et ses écrits, ses livres sont compénétrés de ce baume divin.

1. Il encourage l'œuvre des tabernacles : « Ah ! les lis des champs ne filent pas et ne travaillent pas, mais Dieu prend soin de leur beauté, et jamais Salomon dans toute sa gloire n'a été vêtu comme l'un d'eux. L'Eucharistie ne file pas, l'Eucharistie ne travaille pas, et cependant le Dieu de l'Eucharistie est plus que Salomon. Qui filera pour l'Eucharistie ? Qui travaillera pour l'Eucharistie ? C'est vous, Mesdames ; la pauvreté de l'Eucharistie se confiant à votre charité, et votre charité à son tour enrichissant l'Eucharistie, voilà votre œuvre !... »

Pouvait-il oublier la lampe fidèle et solitaire qui brûle constamment devant l'autel, image de l'âme qui se consume d'amour aux pieds de la divine hostie et qui lui dit : « Si je dors, la petite lampe veille ! » Avec Mlle de Mauroy il crée l'œuvre des lampes du sanctuaire afin que partout, dans la plus humble église, Jésus trouve cette compagne amie qui lui parle de nous. A la mort de Mgr de Ségur, qui la patronnait, plus de 4,000 lampes avaient été distribuées déjà en France.

Il caressait deux autres rêves eucharistiques : l'un c'était l'exercice ininterrompu des quarante heures à Paris ; l'autre, l'adoration nocturne dans chaque église, chaque nuit. Mlle de Mauroy toujours infatigable va trouver Pie IX à Gaëte : « Ma fille, lui dit le pontife, ce sera un des plus beaux jours de ma vie, celui où je pourrai promulguer les indulgences de Rome pour Paris. » Mgr Sibour, écrit-elle, « n'était point au courant de l'œuvre. » Elle se chargea de l'y mettre et obtint de lui qu'il solliciterait directement de Pie IX la faveur de l'établir.

« Je n'oublierai jamais, écrit l'abbé de la Bouillerie, que l'ordonnance archiépiscopale pour l'établissement de l'œuvre fut rendue le 4 octobre, jour de saint François. Je remerciai avec l'effusion de la joie mon séraphique patron. » (Autobiographie.)

L'inauguration se fit le 1er dimanche de l'Avent 1850. Le P. Lacordaire y parla avec une émotion, une puissance qu'il ne dépassa guère : « Je ne dirai pas que notre époque est pire que d'autres, que la foi y est moindre qu'elle n'a été, je crois le contraire ; mais c'est une époque dure, où l'on est incertain de l'issue, où l'on ne sait pas si c'est le bien ou le mal qui triomphera... Il faut que l'Eglise de Dieu rassemble aussi ses bataillons... Et puisque Rome, la capitale du monde chrétien, depuis de longues années a inauguré l'Adoration perpétuelle, par cette dévotion des Quarante-Heures, dans chacune de ses églises, afin de glorifier le mystère de la présence réelle du fils de Dieu dans l'Eucharistie, nous, la seconde capitale du monde, à ce que nous croyons, et à ce que l'histoire semble nous en dire, il faut que nous fassions avec Rome une sainte conjuration, et que le regard de Dieu, s'abaissant vers ces deux points de l'Europe, y voie toujours disposé un lieu où le Sauveur attend l'hnmanité, et où l'humanité convie Dieu à sa manière pour répondre à ses besoins. »

Trois ans après, l'Adoration nocturne à son tour était fondée, grâce sans doute à l'abbé de la Bouillerie, mais peut-être plus encore à un homme modeste, un laïque dévoué, Jean Ricoux, qu'il nomma hôtelier de l'Adoration nocturne, et qui transportait lui-même chaque soir d'une église à l'autre les quatorze matelas de l'œuvre. Il commença le 30 janvier 1853, à Saint-Etienne-du-Mont, et pendant treize ans, jusqu'à sa mort, il continua ponctuellement à pousser sa charrette par la pluie, la neige, le soleil de juillet ou le verglas. Les membres de l'œuvre l'appelaient le *saint cheval du bon Dieu*. La vie de ce Jean Ricoux est remplie des traits les plus touchants. Quand il passait, attelé à sa charrette et harassé de fatigue, par une chaleur torride, devant un cabaret, s'il éprouvait la tentation lancinante d'y entrer pour se désaltérer, il s'arrêtait un instant, prenait une pièce de monnaie dans sa poche droite et la mettait dans sa poche gauche en disant : « A votre santé, ô mon Dieu ! » Puis il se remettait à marcher. Cette héroïque économie, il la distribuait aux pauvres. Il arrivait toujours pour l'heure, car l'adoration nocturne était son bonheur, sa vie, sa passion : « Il faut bien que j'y sois, disait-il, sans quoi la nuit ne se passerait pas bien. » S'il eût été poète, comme il eût chanté ces nuits adorables qu'il goûtait si bien ! Mais il se contentait de se comparer au Cyrénéen. Les hommes même de la plus haute société le vénéraient pour sa vertu, son aménité, sa sainteté. L'Eucharistie avait imprimé sur son visage je ne sais quelle distinction native, quel reflet attachant de contentement surnaturel. La belle place qu'il occupe au ciel, cet humble artisan, ce dévot incomparable de l'Eucharistie !

2. Nommé évêque de Carcassonne en 1855, Mgr de la Bouillerie s'empresse de doter son diocèse de l'Adoration perpétuelle. Cette œuvre y fut accueillie avec un enthousiasme dont il se réjouit : « Fêtes populaires et vraiment chrétiennes dont nous sommes encore tous les jours témoins... Là on ne s'assemble que pour prier, les âmes ne se réjouissent qu'en Dieu, le cœurs ne se dilatent qu'en aspirant vers lui, » tandis que « la plupart des fêtes patronales sont devenues une occasion de plaisirs coupables et de profanes réunions. »

Non loin de lui, « dans l'azur roussillonnais, comme un escarboucle sidéral, » (Laprie) brillait sur le siège de Perpignan l'auteur eucharistique du *Dogme générateur de la piété chrétienne*, le doux et savant Mgr Gerbet. Celui-ci était poète aussi. Mais reconnaissant à Mgr de la Bouillerie une supériorité pour les stances religieuses, il le pria un jour de raconter en vers l'histoire du *ciboire doré*. Une jeune fille, durant une époque tourmentée, prit la sainte hostie pour la soustraire à une profanation, et la mit dans un verre de cristal :

Mais quand de sa cachette obscure
Le précieux trésor fut tiré,
Ciel ! l'hostie était blanche et pure
Et le ciboire était doré.

A cette charmante histoire il donna un pendant par *le ciboire de cire*. Des malfaiteurs pillent une église et s'emparent du ciboire d'or. Quant à l'hostie, ils la jettent dans une ruche. Or autour de la ruche on entend des chants angéliques, la nuit elle devient lumineuse. Un prêtre, appelé pour vérifier le prodige, l'ouvre et trouve l'hostie dans un beau ciboire de cire qu'avaient confectionné les abeilles avec leurs rayons de miel. Il la rapporte à l'église :

Tout le peuple lui fit cortège,
Chacun exprimait son bonheur,
On déplorait le sacrilège,
Mais on bénissait le Seigneur.

A la belle cérémonie
Les abeilles on invita.
Oh ! quelle céleste harmonie
Quand l'essaim, au salut, chanta !

On devine les ravissantes applications que sut trouver sa Muse eucharistique, dans ces pieux récits, d'ailleurs authentiques.

3. Chacun de ses ouvrages demanderait une étude. Du moins on trouve dans tous des aliments substantiels et délicats pour la dévotion à la sainte Eucharistie. Glanons çà et là quelques épis dans cette moisson d'or.

« Jésus Christ, écrit-il, c'est surtout son cœur. » Dans sa méditation des *trois colombes* dictée pendant une de ces crises nerveuses, coutumières aux écrivains surmenés, il fait l'éloge de la mort qui « nous donne bien plus qu'elle ne nous ôte. » — « Elle nous donne les ailes de la colombe pour voler et pour nous reposer. »

« O mon Dieu ! voici donc les degrés d'ascension que doit suivre mon âme pour aller à vous : vos plaies divines, votre Eucharistie, votre ciel... Si je suis poursuivi par l'ennemi, vos plaies ; si je veux goûter le repos, votre Eucharistie... et si je meurs, le ciel.

« O mon Dieu ! je ne vous demande que trois choses, ne me les refusez pas : un refuge, comme à la colombe, dans vos plaies ; un nid, comme à la colombe, près de votre tabernacle ; et enfin le repos de la colombe, celui du ciel. »

On croirait lire une page échappée à la plume brûlante de saint Augustin. Il trouvait avec raison que nos livres ascétiques sont « d'une aridité désolante, » et il étudie l'Ecriture, les Pères si riches en doctrine, si abondants, si pleins d'onction et de sentiments d'ardente piété. Nous avons trop négligé les figures de l'Ancien Testament. Cependant, « à cet égard, la tradition catholique n'hésite pas. C'est le Sauveur lui-même qui nous enseigne que la manne du désert n'était que la figure de l'Eucharistie. » Cette idée ne l'abandonna plus et lui inspira d'écrire ses belles études sur le *symbolisme*.

Une âme d'élite que Dieu lui fit rencontrer, M^lle^ Louise de Sabran-Pontevès, les fit éclore. Elevée à lire l'Ecriture sainte, saint Augustin et même saint Thomas, elle comprenait toutes les nuances de la langue eucharistique, ou plutôt dans l'univers elle ne voyait que l'Eucharistie. « La nature lui apparaissait, dit Mgr Sourrieu, comme un vaste et sublime monastère. D'un côté les montagnes, de l'autre les flots de la mer aventurés jusqu'au pied des murailles de son château de Sijean, par un de ces beaux lacs qu'elle isole au delà de ces plages, de toutes parts la grande végétation et les grands horizons formaient la clôture de ce monastère. Les voix innombrables de la nature en formaient la psalmodie. Au centre était le Saint-Sacrement. »

Il se plaisait à lui montrer « les harmonies que Dieu a mises entre le visible et l'invisible. » La sainte Ecriture « nous donne la clef des symboles du monde créé ; » l'on peut donc les étudier sans craindre de s'égarer. « Il me semblait qu'en adoptant pour base, d'une part, la parole révélée, de l'autre, les écrits des Pères, on parviendrait à donner aux choses leur véritable signification symbolique, et à reconstruire comme tout un monde spirituel et moral en face du monde matériel. »

Et il écrivit pour elle les principaux chapitres du *Symbolisme interprété d'après l'Ecriture sainte et les Pères*. Comme à tous les hommes d'une idée, on peut reprocher à Mgr de la Bouillerie de voir son idée, de mettre des symboles partout et de tomber dans des exagérations inévitables. Mais les Hugues de saint Victor, Innocent III, saint Thomas d'Aquin, Durand de Mende et dom Pitra ont subi les mêmes reproches, et pourtant leur œuvre demeure inattaquée. Dans la nature, dans les arts, dans nos cathédrales tout est symbole, tout prend une voix pour chanter la gloire de Dieu, la bonté et la puissance de Jésus-Christ ; il n'est pas un insecte, une couleur, un arbre, une colline, une statue, une sculpture, une tourelle, une ligne qui ne porte son enseignement. Qu'est-ce que le symbole, sinon le vêtement brillant et nécessaire de la vérité ? Otez le vêtement et la nudité vous effraie, vous indispose, vous éloigne. On comprend que le protestantisme ait dédaigné le symbolisme, car il ne s'est donné d'autre mission que celle de diminuer la vérité. Mais nous, catholiques, le dénigrer ! Nous n'aurions donc pas lu les divines paraboles de Jésus-Christ, ces symboles qu'il employa longtemps uniquement.

Le public acclama ce livre : « L'Episcopat français avait ses athlètes, écrivit M. de Pontmartin, il est bon qu'il ait ses charmeurs... Pour les esprits fatigués par la littérature contemporaine, aux contours si secs, aux tons si nus, aux horizons si bas, aux points de départ et d'arrivée si tranchés et si durs, c'est un baume que cette lecture. » Le P. Hermann de son coté lui adressa une lettre moins littéraire, mais où la note est plus vraie encore, car il a entendu, lui, la note surnaturelle :

« Je trouve que les prédicateurs pourront puiser d'amples matériaux dans votre livre, les commentateurs aussi, et encore les poètes religieux, les artistes, les peintres ; et, spécialement, que de *cantiques*, que de chants sacrés renfermés dans cette mine précieuse ! Je voudrais savoir faire des vers ; je ferais un recueil de nouveaux cantiques avec les titres mêmes des chapitres de votre livre.

« Deux choses m'ont particulièrement ravi : c'est d'abord l'heureux chemin que vous avez trouvé pour arriver presque toujours à la divine Eucharistie à travers les monts et les vallées, à travers les ombres et les lumières, les ruisseaux et les mers, — et aussi pour nous conduire aux pieds de la Très sainte Vierge sous les emblèmes les plus aimables et les plus touchants.

« Puis aussi, j'ai été bien charmé de la forme de vos chapitres qui s'inclinent tout doucement vers une humble prière à Jésus et à Marie, comme pour recevoir aussi une céleste couronne. » (Londres, 7 février 1864).

Deux ans après il publiait un nouvel ouvrage : le *Symbolisme de la nature animée*. L'*Académie des Jeux floraux* avait tenu déjà à lui ouvrir ses portes. « Dame Clémence, disait un procès verbal du seizième siècle, n'avait pas été moins en Toulouse que Minerve à Athènes. » Le 3 février 1865 elle dut se réjouir de s'entendre louer, elle et son œuvre, par un évêque digne de toutes les académies, et qui félicitait les Mainteneurs d' « être demeurés dans l'Eglise. » Il leur rappelait en même temps avec une délicatesse exquise, qu'en 1324, ils avaient décerné une violette d'or à un beau cantique à Marie composé par Vidal, de Castelnaudary, son diocésain.

Dans l'*Eucharistie et la vie chrétienne* nous retrouvons les mêmes qualités de poésie et de piété, avec un caractère plus pratique, comme dans l'*Introduction à la vie dévote*, le modèle qu'il se proposait de copier. Les lignes suivantes semblent en effet extraites de ce beau livre de direction. Ce sont des conseils aux personnes qui vont prendre part à une fête mondaine : « Consultez l'Eucharistie, » dit-il.

« Si l'éclat de cette fête éblouit tellement vos yeux qu'elle fasse sur vous une dangereuse impression, souvenez-vous de l'Eucharistie et de ses fêtes bien plus douces, quand au milieu de l'encens, de la lumière et des fleurs, elle vous apparaissait sur l'autel, exposée à vos regards, à votre amour, à vos adorations.

« Si vos oreilles entendent des discours qui flattent votre vanité, et continuent dans les salons l'entretien du serpent et d'Eve, n'écoutez pas tous ces discours, et empruntant la parole de David, répétez au fond de votre cœur : « Les impies m'ont raconté leurs fables, mais elles ne valent pas votre parole, » ô Dieu de l'Eucharistie !

« Et si la joie et les plaisirs du monde tentent de vous persuader qu'on y trouve le vrai bonheur, rappelez-vous que vous avez été plus heureuses, quand vous avez pleuré aux pieds du tabernacle.....

« Je voudrais qu'en vous voyant dans le monde chacun dit aussitôt : « Voilà une âme qui communie ! »

Et « il incline plutôt à leur recommander, malgré leur vie un peu mondaine, de ne point renoncer à l'Eucharistie, parce que le monde, sans cet appui divin, serait inévitablement plus dangereux pour elles » et parce qu'il a l'espoir « que peu à peu l'Eucharistie les amènera d'elles mêmes à s'éloigner entièrement du monde. »

L'Eucharistie ! il voulait la chanter dans un dernier livre qui eut été le cantique des cantiques appliqué à la sainte communion. Il entonna son chant du cygne, comme avait fait saint Bernard, et lui non plus ne l'acheva pas. « La mort, dit son panégyriste, M. Buisson, est venue interrompre ces beaux chants dont la note s'accordait si bien avec celle du livre sacré. Il y a ici-bas des mélodies si douces que l'on sent, lorsqu'on les écoute, qu'elles ne doivent s'achever qu'au ciel. »

Mais il laisse une mémoire embaumée du parfum d'une vive piété et de la plus pénétrante poésie eucharistique [1].

Q. — Un jeune homme qui allait se marier n'a jamais voulu se confesser, ni venir même au confessionnal, ni à la sacristie, où j'espérais être seul avec lui quelques instants, et par le fait laisser croire qu'il s'était présenté ; je lui ai refusé mon ministère ; ai-je mal fait ?

R. — Vous avez refusé votre ministère, cela veut dire sans doute que vous avez refusé le mariage religieux à ce jeune homme, qui avait refusé de se confesser. Avez-vous bien agi ?

Le sacrement de mariage, pour être bien reçu, exige l'état de grâce dans le sujet qui le reçoit. Mais l'état de grâce, nécessaire à la bonne réception de ce sacrement, doit-il être obtenu par la confession ? Pas nécessairement. La contrition est suffisante.

La raison en est dans l'efficacité de la contrition, qui justifie le pécheur, quand elle a les qualités requises, et dans l'absence de précepte général obligeant à la confession comme disposition requise au sacrement du mariage. Dans le Concile de Trente (sess. XXIV, de ref. matr., cap. 1), nous trouvons une exhortation, mais non un précepte : « S. Synodus conjuges *hortatur*, ut antequam

[1] Voir *Vie de Mgr de la Bouillerie*, par Mgr Ricard.

contrahant vel saltem triduo ante matrimonii consummationem, sua peccata diligenter confiteantur et ad SS. Euch. Sacramentum pie accedant. » Le Rituel romain ne parle pas non plus de précepte, mais d'avertissement : « Moneantur præterea conjuges, ut antequam contrahant, sua peccata diligenter confiteantur, et ad SS. Euch. accedant. »

De droit général, le curé ne pourrait donc pas exiger absolument des futurs époux la confession sacramentelle, comme préparation nécessaire à la réception du sacrement de mariage. Cependant une loi particulière, diocésaine, une coutume générale dans une province, regardée comme ayant force de loi, suffirait à établir l'obligation de la confession. S'il en est ainsi, et en France du moins on peut dire que cette loi, que cette coutume existe, le curé peut exiger la confession, *per se loquendo ;* et sans aucun doute il doit faire tout le possible pour que cette pratique salutaire de la confession ne soit aucunement négligée par les fidèles qui se disposent au mariage. Mais y a-t-il des cas où il puisse passer outre et ne pas faire de la confession une obligation rigoureuse, une condition *sine qua non,* de l'admission au sacrement de mariage?

Nous répondrons affirmativement. Toute loi, toute règle admet des exceptions; surtout, quand cela est nécessaire, pour éviter ou pour empêcher un plus grand mal. Or il peut arriver que permettre à des époux qui refusent de se confesser de contracter mariage, serait un moindre mal que de les écarter du mariage religieux, par exemple, s'ils sont mariés civilement et vivent ensemble, s'ils sont disposés à se contenter du mariage civil. Car le mariage religieux fera cesser ou empêchera un scandale public et une longue suite de graves péchés : ce qui est un bien préférable à l'observation d'une loi positive, particulière, dont le but peut être atteint d'une autre manière. La solution s'impose encore davantage si l'un des futurs époux est bien disposé et a satisfait au précepte, parce que le refus de procéder au mariage religieux le priverait de la grâce du sacrement et le mettrait dans l'occasion prochaine et continue du péché. De plus, le prêtre n'étant que le témoin autorisé et non ministre proprement dit, aura une raison suffisante de coopérer matériellement à la mauvaise réception du sacrement, au moins de la part de l'une des parties contractantes.

Voilà pourquoi nous avons dit que le curé pouvait exiger la confession, *per se loquendo,* c'est-à-dire sauf dans les cas qui appellent une exception. Cependant, dans ces cas, il serait bon de consulter l'évêque, si la chose était possible. C'est ce que nous pouvons conclure encore de deux décisions de la S. Pénitencerie, concernant les excommuniés et les francs-maçons (10 déc. 1860 — 21 fév. 1883) : on ne leur refuse pas le mariage religieux, s'ils le demandent; mais on recommande d'agir envers eux avec beaucoup de prudence, et de recourir à l'évêque pour qu'il détermine la conduite à tenir à leur égard, suivant les circonstances.

De là suit la réponse au doute posé par notre correspondant.

Si en refusant son ministère à ce jeune homme qui ne voulait pas entendre parler de confession, il l'avait amené à se contenter du mariage civil, et par conséquent du concubinage légal, il aurait bien mal fait, et il devrait tenter par tous les moyens de le ramener aux pieds des autels pour y contracter mariage. S'il n'avait pas cela à craindre, s'il espérait surtout le ramener à de meilleurs sentiments, ou l'obliger à capituler devant des instances multipliées, c'est bien ; de même, si pour lui faire sentir qu'il n'était pas content de lui, et l'humilier quelque peu aux yeux de la paroisse, le curé n'a pas voulu bénir personnellement son mariage, et s'est contenté de déléguer un confrère pour y assister.

Q. — 1° On appelle un curé près d'un de ses paroissiens, bien mal et sans ou presque sans connaissance. Ce paroissien a des restitutions à faire; c'est public. Est-ce que le curé, avant de pouvoir lui donner l'absolution et l'extrême-onction, n'est pas obligé de demander à la femme ou aux parents de cet homme qui sont autour du lit, de s'engager à restituer pour lui, en prenant sur la succession ?

2° Et s'il n'y a que le curé qui connaisse les restitutions à faire, *quid agendum ?*

3° Enfin, je suppose qu'appelé à temps, le curé n'a pu décider le malade à restituer.

Pourra-t-il lui donner la sépulture ecclésiastique?

R. — Ad I. Si le curé, appelé auprès de ce paroissien, le trouve sans connaissance, il peut lui donner l'extrême-onction et l'absolution sous condition. A défaut de preuve contraire, on présume en ce cas la bonne disposition du moribond, qu'il faut cependant exhorter autant que possible ; et par conséquent on présumera la volonté de restituer le bien mal acquis. Il n'est pas nécessaire pour cela d'exiger des futurs héritiers, qui entourent le lit du malade, l'engagement de prendre sur les biens de la succession pour restituer. C'est leur affaire. Ils succèderont à l'obligation de justice du défunt, obligation que le moribond ne peut plus remplir effectivement, et qui passera à ceux qui recueilleront son héritage. Le curé peut-il rappeler cette obligation aux héritiers ? C'est à lui a juger s'il est prudent et utile de le faire dans la circonstance.

Ad II. Si le curé est seul à connaître l'obligation de justice qui pèse sur le moribond dénué de ses sens, il devra ordinairement se taire, parce que la révélation de l'injustice commise sera le plus souvent inutile, les héritiers n'étant pas tenus de croire à l'affirmation d'un seul témoin. De plus il pourrait en résulter une diffamation, qui pourrait être poursuivie. Cependant si les héritiers paraissaient très bien disposés, et avaient toute confiance dans leur curé, celui-ci pourrait les avertir en secret, et les engager à satisfaire à l'obligation de la restitution.

Ad III. Si le curé est appelé à temps, et ne peut déterminer le malade à restituer, doit-il l'absou-

dre ? Peut-il lui donner ensuite la sépulture ecclésiastique ?

S'il est manifeste que le malade est tenu à restitution en matière grave, et s'il refuse de restituer par lui même ou par ses héritiers, qu'il chargerait d'acquitter sa dette, il n'est pas digne d'absolution. Mais s'il y a doute, s'il ne se reconnaît pas obligé à restitution, il y aurait lieu encore de l'absoudre sous condition.

Quant au refus de sépulture, il nous semble qu'il ne devrait et ne pourrait être motivé que par le refus public des sacrements.

Q. — Dans une communauté religieuse, on récite publiquement la prière suivante :

« Acte de louange et de réparation, dit flèche d'or, dicté par N.-S. à la sœur Marie de Saint-Pierre, carmélite de Tours :

« Qu'à jamais soit loué, aimé, adoré, glorifié, le très saint, très sacré, très adorable, très inconnu, très inexprimable Nom de Dieu, au ciel, sur la terre et dans les enfers, par toutes les créatures sorties des mains de Dieu et par le Sacré-Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ au Très Saint-Sacrement de l'autel. Ainsi soit-il. »

Peut-on la tolérer, car :

1° Est-il permis de demander que le nom de Dieu soit loué... au ciel ? Ce serait prier pour les anges et les saints qui par état louent etc...

2° Ce nom peut-il être aimé aux enfers ?

3° Peut-on dire que ce nom soit très inconnu *a)* au ciel, *b)* aux enfers, *c)* sur la terre après l'incarnation de Notre-Seigneur ?

4° Est-il prudent, supposé que la prière soit orthodoxe (le *Pater* dans ses trois premières demandes devrait suffire), est-il prudent d'accepter dans une communauté religieuse une révélation qui n'est pas encore approuvée par l'Eglise ? En outre l'autorité de la Mère de saint Pierre n'est-elle pas diminuée depuis la condamnation du culte de la Sainte-Face telle qu'elle le recommandait à Tours et qui s'écartait du culte traditionnel rendu à la Sainte-Face que l'on conserve à Rome ?

R. — Toutes les expressions de cette prière peuvent, à la rigueur, être justifiées par des explications qui répondent, d'une part, au texte, de l'autre, aux choses elles-mêmes.

Mais nous avouerons très ingénuement que nous préfèrerions une rédaction qui, pour être sainement comprise, eût moins besoin d'être expliquée.

D'abord, la forme *optative* de la prière n'exprime pas nécessairement le souhait d'une chose qui n'existerait pas ; elle peut exprimer la joie qu'on éprouve de la voir exister. De même elle ne suppose pas nécessairement la possibilité de la chose que l'on souhaite, mais le regret de voir qu'elle ne se réalisera jamais.

Ensuite, Dieu peut être loué, aimé, adoré, glorifié au ciel de deux manières : ou par les habitants du ciel qui eux-mêmes louent, aiment, adorent et glorifient Dieu ; ou au sujet du bonheur des saints par les habitants de la terre ou du ciel. De même Dieu peut être glorifié dans les enfers, ou par les réprouvés qui, par leur châtiment glorifient la justice de Dieu, ou, à leur sujet, par les saints et par les fidèles vivant sur la terre.

Enfin, il n'est pas absolument nécessaire que toutes les expressions contenues dans les deux énumérations se conviennent entièrement, il suffit que la convenance existe entre chacune des expressions de l'une et quelqu'une des expressions de l'autre. Ainsi, Dieu ne peut être aimé dans les enfers par les réprouvés, mais il y est glorifié : cela peut suffire à la rigueur pour que la formule ne soit pas fausse.

Nous pouvons donc répondre :

Ad I. Si on ne peut demander que le nom de Dieu soit loué au ciel comme s'il ne l'était pas, on peut se servir de la forme optative pour exprimer la joie de le voir loué au ciel.

Ad II. Si le nom de Dieu ne peut être aimé aux enfers par les damnés, il peut y être glorifié par eux, et aimé à leur sujet par ceux qui reconnaissent l'exercice de la justice divine ou qui ont été sauvés par la crainte du supplice éternel.

Ad III. Assurément le nom de Dieu est connu ; mais il ne l'est qu'imparfaitement, même au ciel. Les anges et les saints qui voient Dieu face à face ne le connaissent pas autant qu'il peut être connu. Ce qu'ils en connaissent n'est rien en comparaison de ce qui leur échappe. On peut dire en conséquence qu'il leur est inconnu.

Quant aux hommes qui vivent sur la terre et qui connaissent le vrai Dieu, outre l'imperfection de leur connaissance, ils ont encore l'imperfection des hommages qu'ils lui rendent : Dieu n'est parfaitement ni connu ni reconnu par les hommes. Et dans les enfers il est tout à fait mal connu.

Ad IV. Les simples fidèles n'ayant dans l'Eglise aucune autorité en matière de révélation, ce qu'ils font ou admettent par suite de révélations privées auxquelles ils ont confiance est sans grande importance. Tant que l'Eglise ne s'est prononcée ni pour ni contre une révélation de ce genre, rien n'empêche qu'ils ne s'édifient de celles qu'ils jugent vraies.

Les personnes qui vivent en communauté ne sont pas à ce sujet, pour ce qui les regarde personnellement, dans des conditions autres que les simples fidèles. Mais pour l'action extérieure et le gouvernement des communautés, il ne peut être loisible à chacun, même aux supérieurs des communautés, d'introduire et d'imposer des pratiques de dévotion reposant sur des révélations particulières, si ce n'est en observant toutes les lois qui régissent la communauté. En cette matière particulièrement, il faut user d'une grande circonspection.

Nous n'avons pas à examiner les révélations de la sœur Saint-Pierre. La dévotion de la réparation pour les blasphèmes et la profanation du saint jour du dimanche qu'elle a suscitée dans l'Eglise a été reçue et encouragée par l'érection de deux archiconfréries, la première à Saint-Dizier, au diocèse de Langres, la deuxième plus récemment, à Tours. Dans l'une et l'autre, la Sainte-Face imprimée sur le voile de sainte Véronique a été l'emblème de la réparation, et cette dévotion à la Sainte-Face a été encouragée par le Saint-Siège.

La prohibition du culte de la Sainte-Face considérée en elle-même et non plus sur le voile de sainte Véronique ne porte aucun préjudice à la dévotion précédemment encouragée et approuvée par l'Eglise. L'œuvre de la réparation et sa dévotion primordiale à la Sainte-Face restent dans leur intégrité.

Q. — Le savant *Ami du Clergé*, toujours complaisant pour les confrères ecclésiastiques, voudrait-il avoir l'obligeance d'élucider deux doutes qui me sont venus à propos d'intentions de messes :

1° Il y a quelque temps, je recevais d'un de mes confrères, curé d'une paroisse, la somme de 50 francs pour dire 25 messes *pro defunctis*. En célébrant ces messes, j'avais toujours l'intention de m'acquitter de l'obligation que m'avait imposée ce curé. Mais, je dois déclarer que, dans ma pensée, je supposais toujours que les défunts en question étaient les défunts d'une famille particulière quelconque, tandis qu'en réalité ces honoraires provenaient d'une quête faite à l'église pour les défunts de la paroisse ;

2° Quelque temps après, j'ai reçu d'une famille un pli renfermant 50 francs pour dire 25 messes, avec cette inscription : *pour les âmes du purgatoire*. En célébrant ces messes, j'avais en vue, naturellement, les âmes du purgatoire en général ; mais, depuis, j'ai su qu'il ne s'agissait que d'une défunte particulière. Cette inscription qui m'a trompé était faite par un membre de la famille défunte.

Dans ces deux cas, mon intention était-elle suffisamment dirigée ? Ai-je à redire ces messes ? — Je dois ajouter qu'en inscrivant toutes ces intentions de messes sur mon registre, j'ai ordinairement soin de mettre : *ad intentionem dantis*.

R. — A part toute autre détermination de votre intention, il est évident que vous avez acquitté les messes dont on vous a chargé, conformément à l'intention de celui qui vous les a confiées. Vous le vouliez implicitement au moins.

Mais vous avez, au surplus, pour vous tranquilliser, l'intention explicite et formelle de votre part de vous conformer à l'intention du confrère qui vous a transmis les honoraires.

Pour que l'application n'ait pas eu lieu de cette manière, il faudrait que vous eussiez tellement déterminé votre intention de les offrir, dans le premier cas, pour les défunts d'une famille que l'intention bien déterminée du prêtre qui les destinait aux défunts de la paroisse en fût annulée, et dans le second cas, pour les âmes du purgatoire, de telle sorte que vous ne tinssiez aucun compte de l'intention de la famille. Il fallait un acte de volonté formellement contraire à ces intentions. Evidemment cet acte n'a pas existé.

Q. — Dans notre diocèse, les fêtes de l'Adoration perpétuelle se célèbrent très solennellement. Un assez grand nombre de prêtres sont invités, assistent à la messe, aux vêpres. Je suppose qu'un jour de semaine, parmi tous ces prêtres, aucun d'eux ne se trouve à jeun pour dire la messe solennelle.

Les paroissiens seront scandalisés, parleront beaucoup, assez mal probablement, comprendront peu les bonnes explications qu'on pourra donner.

Ne croyez-vous pas que dans ce cas, pour éviter tout cela, un prêtre n'aurait pas une raison suffisante pour dire la messe solennelle sans être à jeun ?

R. — Parmi les raisons qui permettent au prêtre de célébrer la messe sans être à jeûn, se trouve celle-ci : « Cum vitandum est infamiæ vel scandali periculum quod ex Missæ omissione oritur : hoc enim casu urget præceptum naturale quod prævalet præcepto ecclesiastico. »

La loi du jeûne eucharistique étant très stricte, il faut, pour passer outre, une raison fort grave. Le scandale est, de sa nature, chose grave. Mais il y a des degrés dans le scandale. Un peu d'étonnement et même de mécontentement ne serait assurément pas suffisant pour constituer un scandale grave, tel qu'il le faudrait pour passer sur la loi du jeûne eucharistique.

D'ailleurs une explication nette, bien motivée, peut lever tout scandale quand les esprits sont accessibles à la raison.

Il y a donc lieu d'apprécier dans chaque cas 1° s'il y a scandale ; 2° si le scandale ne peut pas être levé ; 3° si le scandale est assez grand pour qu'il y ait lieu de faire fléchir la loi ecclésiastique du jeûne eucharistique devant la loi naturelle de charité qui défend de scandaliser.

Ce sont là autant d'appréciations de fait sur lesquelles il nous est impossible de rien décider, parce que le jugement à porter dépend entièrement des circonstances.

Q. — Encore la prière *En ego !*

Est-il nécessaire 1° De la dire immédiatement après la communion ou la messe, ou peut-on la dire dans le courant de la journée et même avant la communion ?

2° Doit-on la dire à l'église même, ou bien suffit-il de la réciter dans n'importe quel endroit, mais toujours devant un crucifix ?

R. — Ad I et II. La prière *En ego* peut se dire à n'importe quel moment de la journée et dans n'importe quel lieu, pourvu qu'on la dise devant un crucifix.

Q. — Un chemin de croix est érigé dans une chapelle de couvent, ouverte au public. Une tribune, fermée par une grille, est dans cette chapelle ; les religieuses ou autres personnes pieuses ne pouvant parcourir réellement les stations, se contentent de suivre le long de la grille en faisant les mouvements et en regardant successivement chaque tableau avec croix ; gagnent-elles les indulgences ?

R. — Ces religieuses gagnent certainement les indulgences, si elles peuvent voir les croix de l'endroit où elles se trouvent.

Mais s'il n'y a aucune possibilité d'apercevoir les croix, la réponse nous paraîtrait fort douteuse.

Dans l'un et l'autre cas, pourquoi ne pas établir un second chemin de croix dans cette tribune pour l'usage exclusif des religieuses, puisque rien ne s'y oppose ?

Q. — D'après Dom Guéranger (Mélanges de liturgie, d'histoire et de théologie, p. 317 et suiv.), le Concordat de 1801 n'existe plus. Le Pape a déclaré qu'il y renonçait, et l'autre partie l'avait violé depuis longtemps. La lettre de convocation du concile de 1811, et plus que tout cela, le décret du 13 février 1813 portant promulgation du prétendu Concordat de Fontainebleau, annonçaient clairement que dans la pensée et la volonté de

Napoléon le Concordat de 1801 n'existait plus. Rome crut nécessaire de le maintenir pour le bien de la religion. Mais le Concordat, dans son premier article, a pour but de rétablir le Concordat de Léon X et de François Ier. Or il est évident, dans les termes et dans la pensée des contractants, que le Concordat de 1801 était aboli.

D'autre part, le Concordat de 1817 n'a jamais été mis en exécution. Quoique légitime et légal dans toutes ses parties, ce traité maladroitement soumis à la discussion des Chambres fut repoussé par la majorité.

D'après cela, les deux Concordats de 1801 et de 1817 n'existant plus, nous sommes retombés sous le droit commun.

Cependant, actuellement encore, le Pape et le gouvernement français se réclament du Concordat de 1801. Faut-il croire que ces deux parties y sont revenues d'un consentement tacite ?

R. — Consentement tacite ou explicite, cela importe peu, dès lors que les deux parties regardent aujourd'hui le Concordat de 1801 comme obligatoire.

Q. — D'après une réponse de l'*Ami* (année 1892 ou 93), il faut plus probablement voir la croix pour gagner les indulgences du chemin de la croix.

Mais alors que dire des aveugles et des personnes qui, même avec des lunettes, ne distinguent qu'à 50 centim. ou un mètre au plus ?

R. — L'objection ne ferait rien contre cette opinion, que nous n'avons pas donnée d'ailleurs comme certaine. Retournons le raisonnement : Il est absolument sûr que, pour le chemin de la croix, il faut faire un mouvement d'un lieu à un autre. Mais alors que dire des paralytiques qui ne peuvent faire aucun mouvement ? Nous dirions pour le cas que les paralytiques ne gagnent pas les indulgences du chemin de la croix, mais qu'ils sont dans les conditions prévues par les indults pontificaux pour faire cet exercice avec une croix indulgenciée. Ainsi devrait-on dire des aveugles et des myopes, si la vue des croix était réellement obligatoire sous peine de nullité.

Q. — Que doit faire un prêtre ordonné depuis 21 ans, ayant toujours des doutes sur la validité de son ordination ?

Ce prêtre étant au séminaire passait pour scrupuleux. Il croit qu'au moment de la porrection des vases sacrés il ne touchait pas physiquement soit le calice, soit la formule placée sur la patène quand l'évêque prononçait les paroles. Moitié par trouble, moitié par crainte de passer pour scrupuleux, il n'a rien dit. Il s'est contenté de consulter Bouvier et, de son étude, il a cru pouvoir conclure qu'il n'était pas obligé à demander la réitération de l'ordre. Cependant, ses craintes, plus vives dans le commencement de son sacerdoce, se renouvellent de temps à autre. Il ne se rappelle pas très précisément en quoi pouvait pécher son attouchement physique des vases sacrés.

Ce prêtre serait extrêmement obligé à l'*Ami du Clergé* si celui-ci par une décision précise pouvait faire cesser son inquiétude et le rassurer sur la validité de son ordination. La retraite ecclésiastique ne va pas tarder ; ce serait une excellente occasion de faire le nécessaire pour la validation, si besoin était.

R. — Ce prêtre doit se tenir en repos. Il n'a aucune raison soutenable de douter de son ordination.

L'évêque qui l'a ordonné a dû s'assurer, ce qui est très facile, qu'il touchait le calice, la patène et l'hostie. Il y a aux côtés de l'évêque des prêtres qui l'assistent et des maîtres de cérémonie qui ont mission spéciale de veiller à ce que les rites de l'ordination, surtout ceux qui sont essentiels, soient exactement accomplis. Nous pouvons assurer, par expérience, qu'ils sont, sous ce rapport, très soigneux et très méticuleux. Contre ces autorités il n'y a que les doutes du prêtre. Et ces doutes sont sans aucune autre base que ses craintes. Il ne sait pas au juste en quoi pouvait pécher l'attouchement physique des vases sacrés. Il craint sans savoir pourquoi. Il n'y a donc aucune raison dans ses craintes, ni dans ses doutes, ni dans ses troubles.

Scrupuleux il était au séminaire, scrupuleux il est encore, au moins à certains moments. Il se fera grand bien en cessant de l'être. Le bon moyen est de s'en tenir au jugement d'un homme sensé et de ne tenir aucun compte des fantômes qui agitent son esprit.

Q. — Depuis quelque temps circulent en France des locutions comme celles-ci : Chanoine de l'ordre des évêques, chanoine-prélat, familier de S. S. le pape Léon XIII. A Rome, on ne parle pas ainsi. Que signifient alors ces expressions ? N'est-ce pas tout simplement une satisfaction donnée à la vanité pour faire croire à une importance quelconque ?

R. — Vous donnez si bien la réponse à votre question, que nous ne pouvons qu'y souscrire, en vous renvoyant toutefois les protestations qu'elle pourra soulever de la part de ceux qu'elle vise.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. de l'Inquisition

I

3 mai 1893.

On ne doit pas admettre un parrain hérétique. — Quand on n'a que le témoignage d'un conjoint survivant pour attester la mort de l'autre époux, on doit recourir au Saint-Siège.

1° In aliqua parœcia Hungariæ accidit ut mater a fide catholica apostataverit, quia parochus in baptizanda ejusdem prole patrinam hæreticam, inhærendo legibus Ecclesiæ, rejecerit : quum vero, ex declaratione S. Pœnitentiariæ die 10 dec. 1860, ad 19, notorie censuratus ad munus patrini admitti possit, si ex ejus rejectione gravia damna imminere videantur, quæritur utrum hæc declaratio etiam ad patrinos hæreticos extendi possit, an vero præstet, sicut nonnulli volunt, in hujusmodi casibus difficilibus baptismum sine patrino administrare.

2. Supremæ sacræ Congregationis Instructio ad probandum obitum alicujus conjugis, n. 4, « ne conjux alias nuptias inire peroptans vitam cælibem agere cogatur, etiam unius testimonium absolute non respuit ; quæritur utrum etiam testimonium ipsius conjugis juratum in defectu aliorum adminiculorum sufficere

valeat eum in finem ut conjux ad novas nuptias admitti possit.

S. Rom. et univ. Inquisitio, feria IV, die 3 maii 1893.

Ad I. Negative, et præstare ut baptismus conferatur sine patrino, si aliter fieri non possit.

Ad II. Ordinarius recurrat in casibus particularibus.

II

9 août 1893.

Condamnation de la société secrète intitulée :
Independent Order of good Templars

Supremæ Congregationi S. Officii a Præfecto apostolico Norvegiæ sequentia proposita fuerunt dubia :

I. An societas *Independent Order of good Templars* nuncupata excommunicationi subjaceat latæ contra societates secretas in constitutione Ap. Sedis ? Et quatenus negative :

II. An prohibitum sit sub gravi nomen dare isti societati ?

Porro Emi Patres Inquisitores generales, re mature perpensa, in comitiis habitis die 15 augusti 1893, sequens cum approbatione Summi Pontificis ediderunt decretum :

Ad I. *Dilata.*

Ad II. *Affirmative, seu deterrendi fideles a dando nomine huic societati.*

REMARQUES

La société dont il s'agit est donc condamnée, et il y aurait faute grave à lui donner son nom ; mais tomberait-on sous l'excommunication portée par la constitution *Apostolicæ Sedis*, c'est ce que n'a pas encore déclaré le Saint-Office : il attend, pour se prononcer, de plus amples renseignements.

JURISPRUDENCE

CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — 1° Dans ma nouvelle paroisse, le Conseil municipal a fait faire un drap mortuaire, depuis déjà quelque temps. On a mis dessus : République française (à ce qu'on m'a raconté).

Que dois-je faire, si on se présente avec ce drap ? Puis-je, dois-je le refuser ? Cela me parait difficile.

2° Nous avons un tarif diocésain. Mais dans la paroisse on ne le suit pas. Le curé et le sacristain se partagent le casuel. Il n'y a rien pour la fabrique, ni pour les enfants de chœur, etc... Puis-je tolérer cet état de choses ? Vous comprenez la difficulté où je me trouve, en arrivant dans ma nouvelle paroisse.

3° A la décharge de mes prédécesseurs, je dois vous dire que je succède à deux vieillards dont le dernier a été incapable de s'occuper d'affaires et dont le premier a vécu trente-trois ans ici. Pendant ce temps on a laissé périmer nos testaments. Le sacristain ancien, remercié depuis un an, qui était trésorier, curé, etc., ne m'a remis presque rien. Je n'ai trouvé de délibération du Conseil de fabrique que depuis deux ans, époque à laquelle on en imposa un. Vous devez comprendre lequel.

4° Sur un chiffon de papier libre, on a déclaré qu'on doit une pension de vingt-cinq francs (gens de mauvaise foi, je crois). Je ne trouve que cette déclaration. Que vaut-elle ? Une réponse s'il vous plait à ce numéro quatre que j'allais oublier. Votre réponse est pour le bien de la paroisse, paroisse sans revenu.

R. — D'une manière générale, nous répondrons à la série de questions qui nous sont adressées ici par un pressant appel à l'observation des lois et des règlements dans la mesure du possible. Cet avis a toujours été le nôtre ; mais aujourd'hui, devant l'attitude hostile du pouvoir civil, il s'impose plus que jamais. Nous devons travailler à faire disparaître tous les usages locaux qui sont en contradiction avec les exigences du nouveau décret concernant les fabriques, sous peine de nous créer des embarras et de nous exposer à des sanctions et à des pénalités pécuniaires et, peut-être, à pire encore.

La première nécessité qui s'impose, c'est d'avoir un Conseil de fabrique régulièrement nommé ou élu et fonctionnant selon toutes les prescriptions légales. « Dans la mesure du possible, » disons-nous plus haut ; car, on a beau tourner et retourner le décret de l'année dernière, dans un nombre incalculable de petites paroisses, et malgré la meilleure volonté, on ne pourra pas matériellement exécuter la dixième partie des prescriptions, soit parce qu'on manquera de personnel capable, soit parce qu'il n'y aura pas la *materia circa quam.*

Cela posé :

Ad I. L'église dont il s'agit ici doit, toute affaire cessante, se procurer un drap mortuaire dont elle sera seule propriétaire et qui servira uniquement aux enterrements et services religieux. En ne le faisant pas, elle s'oblige en quelque sorte à accepter celui qui est fourni par la commune et dont le caractère essentiellement laïque indiqué par l'inscription de : « République française, » gravée dessus, donnerait à la cérémonie funèbre un cachet civil qu'il faut éviter à tout prix. Ce drap mortuaire municipal pourrait servir, en effet, à un enterrement civil, et il y aurait quelque chose de choquant dans cette promiscuité. Toute paroisse, si humble soit-elle, doit se pourvoir de tout l'outillage nécessaire à ses diverses cérémonies, principalement aux convois et enterrements. S'il n'était absolument pas possible d'acquérir un drap mortuaire, il serait mille fois préférable de s'en passer, ou d'employer un simple linceul, que de recourir à une municipalité légalement athée et qui se doit aux francs-maçons, aux suicidés, aux pécheurs publics et impénitents aussi bien qu'aux bons catholiques.

Ad II. Non, cela ne peut se tolérer, aujourd'hui moins que jamais. Cela n'est ni juste, ni légal. Le fait qu'on nous signale ici est beaucoup plus commun qu'on ne le croit généralement. Les bons curés, pensant peut-être un peu moins à l'église qu'à eux-mêmes, sont très fidèles aux quêtes qui ont pour but le soulagement des âmes du purgatoire, par la récitation de quelques prières ou la célébration de quelques messes, mais ils n'ont aucune quête organisée pour les frais généraux du culte. Sans doute, ils pourvoient à ces frais par d'autres moyens ; mais où est la légalité ? Et que feront-ils aujourd'hui sous le nouveau régime ?

Puisqu'il y a un tarif diocésain, naturellement

homologué par l'autorité civile, il faut le suivre, sauf à le faire modifier par qui de droit, si c'est utile ou nécessaire, et partager le casuel selon les indications de ce tarif. Il y a une sorte d'indécence à ce que le sacristain soit traité sur un pied d'égalité avec le curé, et au détriment des autres employés de l'église. Nous savons bien que dans certaines localités, il existe pour les sonneurs, chantres, enfants de chœur, etc., des moyens de compensation, tels que des quêtes à domicile et certains abonnements payés en nature. Nous ne condamnons pas un système qui remonte parfois à un temps immémorial. Mais il faut que tout cela reçoive un caractère de légalité à la suite d'une appréciation juste et approuvée par les autorités compétentes.

Ad III. Il est certain qu'au point de vue du droit strict, la fabrique pourrait efficacement faire rendre les comptes, et aux héritiers des curés précédents et au trésorier qui ont plus ou moins laissé péricliter les intérêts de l'église. Mais nous ne le conseillons pas. Il vaut mieux passer l'éponge; *recedant vetera, nova sint omnia.*

Ad IV. Qu'est-ce que cette déclaration? De qui porte-t-elle la signature? A qui cette pension de vingt-cinq francs est-elle due? Est-ce la fabrique qui la doit, ou la doit-on à la fabrique? Sur quels documents repose cette dette ou cette créance? Voilà autant de points qu'il nous serait nécessaire de connaître pour porter un jugement ou donner un conseil. Si la fabrique est créancière, elle doit savoir pourquoi et posséder des titres. Si, au contraire, elle est débitrice, elle ne peut l'être également sans preuves à l'appui ou titres ayant force exécutoire.

Dans une situation anormale, comme celle qui nous est signalée, le curé a la voie toute tracée devant lui; il doit en sortir par les moyens légaux. Le premier, c'est d'exposer la situation à son évêque, afin d'en avoir l'avis, et, au besoin, les ordres, pour s'en couvrir aux yeux de la population. Si son Conseil de fabrique n'est pas régulièrement organisé, c'est par là qu'il faut commencer, afin de donner à toutes ses opérations ultérieures la force légale. En s'abritant, d'un côté, derrière l'évêque, et, d'un autre côté, derrière son Conseil de fabrique, le curé réussira facilement à déraciner tous les abus existants et à se remettre dans la voie légale. Sa paroisse ne pourra qu'y gagner.

Q. — Une fabrique peut-elle s'imposer des fondations sans l'autorisation du pouvoir civil, soit pour l'établissement des fondations, soit pour le placement du capital qui doit assurer l'exécution des services religieux? L'approbation de l'évêque seul suffit-elle?

Voici pourquoi je vous fais cette question :

Dernièrement, la fabrique de mon église a eu à se prononcer sur un legs de 1.000 francs à charge de services religieux. Entre autres pièces, la préfecture nous a demandé la liste des fondations déjà existantes.

Je me suis trouvé très embarrassé, parce que, par une délibération de 1843, le Conseil de fabrique s'est engagé à faire célébrer, annuellement et perpétuellement, huit services pour les souscripteurs d'un grand orgue élevé dans l'église. La présente délibération a été approuvée par Monseigneur; voilà tout.

Une somme de 700 francs, reliquat de la souscription, a été placée sur l'Etat, en titre au porteur.

Faut-il déclarer cette fondation? Faut-il la taire? C'est ce qui est, à mon avis du moins, embarrassant. L'évêché, consulté, m'a répondu lui-même d'une manière embarrassée et hésitante.

Voici ce que j'ai fait :

J'ai déclaré à la préfecture que la fabrique n'avait reçu jusqu'ici aucun legs à charge de services religieux. Mais, d'un autre côté, embarras dans la rédaction du budget, dans celle des comptes. Où faire figurer les frais des services fondés?

Si l'on affecte les rentes à l'article : « Rentes fondées,» comment, dans la colonne des observations, justifier l'autorisation du placement du capital?

R. — Nous comprenons assez l'embarras de notre correspondant et même celui de ses supérieurs ecclésiastiques, embarras compliqué par la nouvelle législation. Cependant, il nous semble possible d'aboutir à une élucidation du cas et, moyennant quelques précautions, à un arrangement légal.

D'abord, on a bien fait de déclarer à la préfecture que *la fabrique n'avait reçu jusqu'ici aucun legs à charge de services religieux.* C'est la pure vérité. Si, en effet, on entend par fondation la donation ou legs d'un immeuble, d'une somme d'argent ou d'une rente, faits à la condition d'affecter tout ou partie du produit à la célébration de services religieux déterminés, on ne trouve ici aucun des éléments qui constituent *la fondation* proprement dite, car on n'y voit ni donateur, ni testateur, ni, conséquemment, aucune charge déterminée par eux.

C'est donc improprement que notre correspondant qualifie de *fondation* l'acte par lequel son conseil de fabrique s'est engagé, par délibération approuvée par l'évêque, à faire célébrer des services religieux à l'intention des souscripteurs décédés de l'orgue, avec l'excédant des souscriptions. Il n'y a ici que le simple emploi d'un boni, emploi très facultatif, du reste, et qui ne saurait, selon nous, engager l'avenir de la fabrique. On ne s'oblige pas soi-même et envers soi-même. En supposant, en effet, qu'un jour, la fabrique cessât de faire célébrer les services religieux, qui aurait qualité pour la forcer? Les souscripteurs? Aucun n'avait posé la condition; aucun n'avait donné pour fonder des services, mais bien pour acheter un orgue.

La fabrique avait-elle le droit d'agir comme elle l'a fait? En tant qu'elle disposait d'un boni libre, oui, elle en avait le droit, avec le seul consentement de l'évêque. Mais en tant qu'elle immobilisait un capital, — ce qui est une espèce d'aliénation, — elle aurait eu besoin de l'autorisation du gouvernement. Sous le rapport de l'engagement, sa délibération est donc illégale. Là, d'ailleurs, et là seulement gît la difficulté qui semble embarrasser notre correspondant et ses supérieurs.

Comment la résoudre? Il nous semble qu'il y aurait deux manières de procéder. La première, ce serait de ne point parler de cette soi-disant fon-

dation dans le budget, d'écrire simplement aux recettes la rente des 700 francs, comme boni d'une ancienne souscription pour l'orgue, et, aux dépenses, les frais des services religieux pour les souscripteurs décédés. Ne parlant ni de fondation, ni de perpétuité de la fondation, le budget se soldant, d'ailleurs, sans déficit, les juges du budget et des comptes n'ont rien à dire.

La seconde manière consisterait à demander à l'autorité civile de valider ce qui aurait été incorrectement fait dans le passé, à l'effet de faire considérer l'engagement pris par le Conseil de fabrique comme le liant envers des personnes indéterminées et inconnues.

Nous ne prévoyons pas la réponse que pourrait faire le gouvernement à cette dernière demande. Bien jugé, le sas serait résolu dans le sens qu'il n'y a pas eu et qu'il ne pouvait y avoir de fondation : c'est notre avis. Dans ce cas, le Conseil de fabrique en serait réduit au moyen premièrement indiqué par nous, ou à cesser la célébration des services religieux pour employer la rente, comme fonds libres, pour l'entretien de l'orgue ou tout autre besoin de l'église.

Q. — Quelle est l'autorité des architectes du gouvernement sur les églises qui sont classées comme monuments historiques ? Sur quels fondements repose-t-elle ? Donner les textes, s'il y en a.

S'étend-elle au monument, au point que l'on ne puisse y enfoncer un clou, ni y suspendre un cadre sans le contrôle de cet agent, par exemple, un chemin de croix qu'il faut suspendre soit aux murs, soit aux piliers ? — A-t-il le droit d'imposer son choix, ou au moins peut-il empêcher la fabrique ou le curé de choisir le chemin de croix qui leur convient ?

Aura-t-il le droit de l'interdire, sous prétexte qu'il n'est pas dans le style de l'église ? Et si les membres de la fabrique prétendent le contraire, peut-on passer outre à son opposition ? — Et qui sera juge du conflit ?

A-t-il le droit d'empêcher la pose de statues, qui seront placées sur des culs-de-lampe et qui par là même ne sont en rien attachées aux murailles ?

Et s'il fallait un crochet pour soutenir la statue ?

En ceci, à moins qu'on ne veuille y ajouter une ornementation spéciale, il ne peut pas être question de style.

Si le conseil de fabrique, après avoir pris l'avis d'hommes compétents, veut placer un autel qui ne convient pas à l'architecte, sous prétexte qu'il n'est toujours pas dans le style de l'église, l'architecte a-t-il le droit de le faire enlever ? Et si on s'y refuse, quel sera le résultat du conflit ?

Toutes ces questions sont extrêmement importantes pour moi, parce que si je n'avais pas à subir le contrôle de notre architecte, je pourrais entreprendre dans mon église qui est classée, des travaux importants. J'en serai probablement empêché parce que une partie de mes resssources devra aller, par suite de l'immixtion de cet homme, dans sa bourse, au lieu de servir au travail. V. g. : j'ai l'intention de placer dans une chapelle un autel dont le prix s'élèvera peut-être de 22 à 24.000 fr. Je fais faire le plan et devis par le maître ouvrier, de mon choix, très capable d'exécuter le travail. — Il m'a bien fallu demander l'autorisation de l'architecte du gouvernement, qui a naturellement voulu voir le plan — a exigé des retouches ; — finalement, après des pourparlers sans nombre depuis plus de quatre mois et voyages à Paris pour le même objet, on est à peu près arrêté sur le plan définitif. Qu'ai-je à payer à cet architecte que je n'ai mis en peine que d'une façon indirecte, ne pouvant faire autrement ?

A-t-il droit à ses 5 0/0 ? Et pourquoi, puisqu'il n'a fait qu'indiquer les retouches, et que le travail qu'il a pu faire de surplus, je ne le lui ai pas demandé ? Et s'il me demande plus de 5 0/0, comme il l'a fait précédemment pour un autre travail dans lequel il a demandé jusqu'à 10 0/0, que faire ?

R. — Nous donnons, suivant le désir de notre correspondant, les textes de loi ou documents officiels qui peuvent l'intéresser. Il saura en faire l'application à son cas particulier.

Aux termes de l'article 4 de la loi du 30 mars 1887, relative à la conservation des monuments historiques, « l'immeuble classé ne pourra être détruit, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, si le ministre de l'instruction publique et des beaux arts n'y a donné son consentement. »

D'autre part, le décret du 3 janvier 1889, portant règlement d'administration publique, décide, article 10 : « Tous projets de travaux concernant un monument classé sont adressés ou communiqués au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts... » Article 11 : « Sont compris parmi les travaux dont les projets doivent être soumis à l'approbation du ministre : les peintures murales, la restauration des peintures anciennes, l'exécution des vitraux neufs et la restauration de vitraux anciens, les travaux qui ont pour objet d'agrandir, dégager, isoler et protéger un monument classé, et aussi les travaux tels qu'installation de chauffage, d'éclairage, de distribution d'eau et autres qui pourraient soit modifier une partie quelconque du monument, soit en compromettre la conservation.

« Est également comprise parmi ces travaux la construction de bâtiments annexes à élever contre un monument classé. Aucun objet mobilier ne peut être placé à perpétuelle demeure dans un monument classé sans l'autorisation du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. »

Aux termes d'une circulaire du ministre des cultes, du 12 mars 1849, les architectes doivent aider de leurs conseils les évêques et fabriques, pour arriver à mettre les autels, chaires et retables en harmonie avec l'architecture de l'église.

Les honoraires des architectes diocésains sont fixés par arrêtés du ministre des cultes du 29 décembre 1884 et du 26 novembre 1885 à 5 pour cent du montant de la dépense et 2 1/2 pour cent pour les inspecteurs diocésains.

Mais, dans l'église, il ne s'agit pas de travaux faits à un édifice diocésain ; le règlement doit se faire d'après l'usage, car il n'y a pas de texte spécial. Il appartiendrait au tribunal de fixer, d'après les circonstances, *ex æquo et bono*, les honoraires dûs. Il faut nécessairement éviter de demander aux tribunaux cet arbitrage très couteux.

Q. — Je vous serais bien reconnaissant de vouloir bien être assez bon pour répondre le plus tôt possible à la question suivante :